

JOURNAL OFFICIEL DU SENEGAL

[Imprimer](#)

PRIMATURE

Décret n° 2008-675 du 26 juin 2008

Décret n° 2008-675 du 26 juin 2008 ajoutant un article 6 bis au décret n° 98-554 du 25 juin 1998 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil national de Sécurité alimentaire.

[| RAPPORT DE PRESENTATION |]

Le Conseil national à la Sécurité Alimentaire, régi par le décret n° 98-554 du 25 juillet 1998, est un organe de pilotage et de concertation sur la politique et les stratégies de sécurité alimentaire, placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Il est institué au sein de cet organe un Secrétariat exécutif régi par le décret n° 2000-501 du 6 juillet 2000 et l'arrêté n° 3066 du 7 mars 2000.

Il a été constaté que tous ces textes restent muets sur la situation financière des employés.

Or les agents en service au Secrétariat exécutif sont pour l'essentiel des cadres issus des départements ministériels, et ne bénéficient plus des avantages de leur ministère d'origine, ce qui est à l'origine de départs récemment constatés.

Ainsi le présent projet de décret a pour objet de leur aménager des indemnités attractives à même de compenser les manques à gagner liés à ce changement de position.

A cet effet, l'article premier du présent projet confère au Premier Ministre la prérogative de fixer par arrêté le montant des indemnités dont pourront bénéficier mensuellement le Secrétaire exécutif et les agents en service au Secrétariat exécutif.

Tel est l'objet du présent projet de décret.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, et 76 ;

Vu le décret n° 98-554 du 25 juin 1998, portant création du Conseil National de la Sécurité Alimentaire (CNSA) modifié par le décret n° 2000-501 du 6 juillet 2000 ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2008-340 du 31 mars 2008 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-362 du 7 avril 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu l'arrêté n° 3066 du 7 mars 2000 portant, organisation et fonctionnement du Secrétariat Exécutif National de Sécurité Alimentaire SE/CNSA) ;
Sur le rapport du Premier Ministre,

Décète :

Article premier. - Il est ajouté au décret n° 98-554 du 25 juin 1998 un article 6 bis ainsi intitulé
« Le Secrétaire Exécutif et les agents en service au Secrétariat Exécutif bénéficient d'une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par arrêté du Premier Ministre ».

Art. 2. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 26 juin 2008.

[/Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE./]

<http://www.jo.gouv.sn>